

L'ARBITRAIRE DE LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

TEXTE DE BERNADETTE FORHAN, vice-présidente catholique de l'ACAT-France. Adaptation pour *Humains* de son intervention lors de la conférence de presse interassociative du 24 mai en faveur de Salah Hamouri
PHOTO COMITÉ DE SOUTIEN À SALAH HAMOURI

14 La détention administrative est une procédure qui permet à l'armée israélienne de détenir des prisonniers indéfiniment sur la base d'informations « secrètes », sans aucune inculpation et donc sans procès. De ce fait, la détention administrative est une détention parfaitement arbitraire.

En théorie, cette détention administrative pour des motifs prétendument sécuritaires est applicable à tous : Palestiniens, citoyens israéliens, ressortissants étrangers. De fait, elle est presque uniquement utilisée à l'encontre des Palestiniens des territoires occupés : Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza. Au fil des ans, seuls neuf colons israéliens ont été placés en détention administrative.

LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE EN DROIT ISRAËLIEN ET INTERNATIONAL

Israël utilise trois lois distinctes pour détenir des individus sans procès : l'article 285 de l'Ordonnance militaire 1651, législation militaire applicable en Cisjordanie ; la loi sur l'internement des combattants illégaux, utilisée depuis 2005 contre les résidents de la bande de Gaza ; et la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui s'applique aux citoyens israéliens. La détention administrative ne date pas d'hier : elle était déjà appliquée sous le mandat britannique. Israël n'a fait que l'étendre à tous les territoires depuis le début de l'occupation en 1967. Si le droit international relatif aux droits de l'homme autorise un recours limité à la détention administrative dans

les situations d'urgence, les autorités sont tenues de suivre des règles de base, à commencer par une audience équitable au cours de laquelle le détenu peut contester les motifs de sa détention. Par ailleurs, pour avoir recours à ce dispositif, il faut qu'il y ait un danger public menaçant la vie de la Nation, et la privation de liberté ne peut être ordonnée qu'au cas par cas, sans discrimination d'aucune sorte (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 9, ratifié par Israël en 1991).

UNE PARODIE DE JUSTICE

Quant au droit international humanitaire, s'il permet à une puissance occupante d'utiliser cette détention administrative contre les résidents du territoire qu'elle contrôle, il considère que cette mesure est la plus extrême à laquelle on puisse avoir recours. En tant que tels, les États ne sont pas autorisés à en faire usage de manière habituelle. Au contraire, la détention administrative ne peut être appliquée à des personnes protégées en territoire occupé que pour des « raisons impérieuses de sécurité » (quatrième Convention de Genève, art. 78). D'autre part, le fait d'enfermer des personnes sans les inculper est une atteinte au droit reconnu à un procès équitable : en effet, n'ayant pas été officiellement inculpées, les personnes en détention administrative ne peuvent avoir accès à leur dossier. Tout se passe sous le sceau du secret. Ces détentions sont renouvelables de semaines en mois, sans inculpation et sans jugement, selon le bon vouloir des commandants militaires, décisions « enregistrées » par des tribunaux militaires ! C'est pourquoi, depuis début janvier, plus de 500 détenus ont décidé de boycotter ces audiences, véritables parodies de justice.



Prix 2022 de la Fondation ACAT pour la dignité humaine

Le Prix Engel-Du Tertre des droits humains 2022 de la Fondation ACAT sera remis à Salah Hamouri. Avocat franco-palestinien de 37 ans, membre de l'ONG Addameer, il est harcelé depuis plus de 20 ans par les autorités israéliennes (détenions, restrictions, séparation de sa femme et de ses enfants). Le 7 mars 2022, l'armée israélienne fait irruption à son domicile et le place en détention administrative, prolongée de trois mois le 5 juin dernier, puis à nouveau pour trois mois supplémentaires le 5 septembre. L'ACAT-France est mobilisée avec d'autres ONG pour que les autorités françaises œuvrent à sa libération. La Fondation ACAT pour la dignité humaine regrette que Salah Hamouri ne puisse pas recevoir son prix en personne à Paris.

« Cette détention administrative est un facteur de stress et une véritable torture psychologique, tant pour le détenu que pour sa famille »

Dans le cas de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien membre de l'ONG Addameer, arrêté le 7 mars 2022 et placé en détention administrative pour une période de trois mois – jusqu'au 6 juin –, le commandant militaire a fait part le 2 juin au tribunal militaire de sa décision de prolonger cette détention jusqu'au 5 septembre, et ce tribunal s'est contenté de l'entériner pour la rendre publique le 6 juin.

UN OUTIL DE RÉPRESSION PERMANENTE

Dans la pratique, le régime de détention administrative d'Israël enfonce encore de nombreuses autres normes internationales. Des détenus administratifs de Cisjordanie sont expulsés du territoire occupé et internés à l'intérieur d'Israël, en violation directe des interdictions de la quatrième Convention de Genève (articles 49 et 76). Les détenus administratifs se voient souvent refuser des visites familiales régulières selon les normes du droit international. Israël omet régulièrement de séparer les détenus administratifs de la population carcérale ordinaire, comme l'exige la loi. Quant aux détenus mineurs, 180 à ce jour, Israël oublie simplement de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant comme l'exige, là encore, le droit international – notons par ailleurs que l'Ordonnance militaire 1651 fixe l'âge de la majorité des Palestiniens à 16 ans ! Plus grave encore, cette détention administrative est un facteur de stress et une véritable torture psychologique, tant pour le détenu que pour sa famille : non seulement ils ne peuvent se voir, mais ils ne peuvent davantage faire

le moindre projet, puisqu'aucune date de levée de cette détention n'est prévisible (*celle de Salah Hamouri a ainsi été de nouveau prolongée de trois mois le 5 septembre, ndlr*). D'une façon générale, ce régime de détention administrative viole allègrement bon nombre d'articles de traités et conventions internationalement reconnus. Au-delà de ces violations manifestes et systématiques des droits humains, ce dispositif vise surtout à fragiliser une société civile palestinienne en recherche de démocratie et de liberté en s'attaquant aux défenseurs des droits, aux journalistes, aux étudiants, aux avocats, etc. C'est un outil de répression permanente qui, de surcroît, permet à une classe politique vieillissante de se maintenir en place, comme le montre également le report *sine die* des élections législatives initialement prévues en mai 2021.

670 détenus administratifs recensés en Israël par l'ONG Addameer à la date du 10 août 2022

379 personnes ont été placées en détention administrative en Israël sur la seule période mai-juin 2021 (208 en 2020)